



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.705

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANTS

- Rue LEVERRIER -

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et de la sécurité des autres usagers circulant dans la rue LEVERRIER à Mont-Saint-Aignan ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : l'arrêt et le stationnement de tout type de véhicules seront interdits et qualifiés de gênants **de l'angle l'Avenue du Mont-aux-Malades jusqu'au N°1 de la rue LEVERRIER, face à la zone de livraison.**

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan (panneaux de signalisation et marquage au sol : ligne jaune).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **07 juin 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 13 juin 2023

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives